

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 74 - 91/APS
du 10 octobre 1991

AMPLIATIONS

- Com. Del.....	2
- Congrès.....	1
- A.P.S.....	32
- SGPS.....	6
- SELC.....	1
- PAYEUR SUD.....	1
- MAIRIE DE NOUMEA.	1
- DECJS.....	2
- DPFD.....	2
- ARCHIVES	1
- JONC	1

DELIBERATION

**autorisant l'adhésion de la Province à une association
en voie de constitution, destinée à apporter un soutien
à l'organisation, la promotion et la médiatisation
des grandes manifestations sportives internationales
contribuant au rayonnement de la Province Sud et du Territoire
dans la région et au-delà**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à apporter un soutien à l'organisation, la promotion et la médiatisation des grandes manifestations sportives internationales contribuant au rayonnement de la Province Sud et du Territoire dans la région et au-delà ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 10 OCTOBRE 1991 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} - Le Président de l'Assemblée de la Province Sud est autorisé à signer tous actes permettant l'adhésion de la Province Sud à une association en cours de constitution destinée à apporter un soutien à l'organisation, la promotion et la médiatisation des grandes manifestations sportives internationales contribuant au rayonnement de la Province Sud et du Territoire dans la région et au-delà.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de Séance
Pierre FROGIER